

Contenu de l'avis	Réponse proposée
AVIS du PREFET	
<p>Avis général : Point positif : l'urbanisme est centré sur le bourg et la prise en compte du risque d'inondation est satisfaisante.</p> <p>Fragilités juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet trop consommateur d'espace et justifiant insuffisamment la croissance de population. - Impact trop important sur certains espaces agricoles - Assurer la cohérence entre capacité d'assainissement et croissance de population - Etude des incidences sur Natura 2000 - Résumé non technique à faire <p>Améliorations possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la thématique de la biodiversité - Expliciter mieux l'objectif de production de logements (et la reconquête de logts vacants) - Développer les mobilités douces en faisant apparaître les dispositions en matière de cheminements piétons. 	<p>Le dossier de PLU sera modifié afin de tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées.</p> <p>Cependant la commune souhaite maintenir son projet de développement basé sur la protection du patrimoine architectural et urbain de la commune et sur un accueil de population conforme à la dynamique des communes voisines. Ainsi la commune souhaite maintenir la constructibilité envisagée dans le PLU arrêté.</p> <p>De nombreux projets sont en cours sur les parcelles dont le retrait est demandé par la CDPENAF et la chambre d'agriculture. Aujourd'hui le développement de la commune et l'accueil de population passe pas le maintien en zone constructible de ces parcelles qui sont incluses dans la carte communale actuelle.</p>
Observations thématiques	
<p>Gestion économe de l'espace Croissance jugée trop importante au regard de la situation passée (et non de la réduction par rapport</p>	<p>La commune souhaite maintenir son projet de développement basé sur la protection du patrimoine architectural et urbain de la commune et sur un accueil de population conforme à la</p>

à la carte communale) Il faut revoir l'objectif de modération de consommation de l'espace et la traduction réglementaire en terme de superficies constructibles	dynamique des communes voisines.
Mixité sociale de l'Habitat Le PLU va au-delà des besoins identifiés dans le PLH. La prise en compte des logements vacants doit être intégrée à l'objectif de production.	La vacance est de 6% soit 12 logements en 2012, ce taux est relativement bas, les marges de progression sont peu importantes. Par ailleurs la commune porte un projet de logements locatifs sociaux qui doit voir le jour, sur du foncier communal, en 2016.
Gens du voyage Justifier l'absence de réservation de terrains en matière d'accueil des gens du voyage	Compétence intercommunale, sites choisis
Risque inondation : Demande de laisser une bande inconstructible de 6m le long des ruisseaux afin d'en faciliter l'entretien	Choix conseil municipal : l'ensemble des ruisseaux de la commune sont concernés par le PPRI. LA règle du PPRI s'impose au PLU, elle répond à ce risque. Par ailleurs, des bandes enherbées de 5mètres de part et d'autres des cours d'eau sont obligatoires.
Préservation de l'environnement (voir avis AE) : Méthodologie d'analyse partiellement décrite Manque une carte de la TVB complète et la présentation des mesures prises pour préserver la TVB Incidences dues à assainissement individuel pas traitées Evaluation des incidences N2000 doit constituer une partie bien identifiée du rapport Résumé non technique à produire	Voir réponse spécifique à l'avis de l'autorité environnementale.
Salubrité publique : Les éléments de programmation permettant d'assurer la corrélation entre le PLU et les équipements (réseaux et station), doivent figurer dans le PLU	La Station d'assainissement d'Artix sera recalibrée cette année afin de faire face aux perspectives d'évolution des communes raccordées. Voir partie consacrée à l'assainissement dans l'évaluation environnementale
Déplacements : Dans le respect du PADD il aurait été intéressant de	Les OAP du PLU de LAbastide Cézeracq concernent la construction de différents secteurs déjà partiellement urbanisés de la commune et ne comportent pas de disposition en terme de

préciser les dispositions en matière de déplacement dans les OAP	déplacement doux.
Rapport de présentation : <ul style="list-style-type: none"> - Quelques remarques formelles sur la présentation des risques (inondation...) - Citer l'existence du PCET 	Le rapport de présentation sera complété en intégrant ces remarques
Règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Modifications de forme / risque - Ajouter le risque de remontée de nappes et du risque d'argile - Assouplissement des règles de constructibilité pouvant conduire à limiter la rénovation énergétique des bâtiments 	Ces éléments seront modifiés ; complétés dans le règlement
Document graphique : Un zonage Ni à ajouter.	Ce sous zonage sera ajouté.
AVIS CDPENAF <ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable en raison de la consommation excessive d'espace. - Demande de procéder au retrait des parcelles listées (voir courrier de la DDTM, du 28 décembre 2015) 	Cependant la commune souhaite maintenir son projet de développement basé sur la protection du patrimoine architectural et urbain de la commune et sur un accueil de population conforme à la dynamique des communes voisines. Ainsi la commune souhaite maintenir la constructibilité envisagée dans le PLU arrêté. De nombreux projets sont en cours sur les parcelles dont le retrait est demandé par la CDPENAF et la chambre d'agriculture. Aujourd'hui le développement de la commune et l'accueil de population passe pas le maintien en zone constructible de ces parcelles qui sont incluses dans la carte communale actuelle.
Commune voisines <ul style="list-style-type: none"> - LabastideMonréjeau – approbation - Tarsacq – avis favorable - Besingrand – avis favorable - Abos – avis favorable 	Pas de modification à apporter
RTE Plan des servitudes à apporter Liste des servitudes à préciser	Ces modifications seront apportées dans le dossier.

Ok pour règlement graphique	
Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Vérifier localisation des sites potentiellement pollués (Basias) et possibilité de rendre ces parcelles constructibles	La localisation des sites identifiés dans la base BASIAS sera précisée, voir réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
Chambre Agriculture Pas d'avis favorable : Rapport de présentation Gain de population ambitieux Consommation de surfaces agricoles d'intérêt et avec une densité insuffisante. Zonage : Urbanisation linéaire le long des axes de circulation risque de bloquer l'accès aux parcelles Plusieurs parcelles cultivées et déclarées à la PAC devraient être préservées dans leur intégralité (liste) Liste de parcelles à préserver : ZD 76, 116 et 35 ; AB270, ZB1 ; ZC 41 ; ZC 8 et 34 35	Choix du Conseil Municipal : La commune souhaite maintenir son projet de développement basé sur la protection du patrimoine architectural et urbain de la commune et sur un accueil de population conforme à la dynamique des communes voisines. Ainsi la commune souhaite maintenir la constructibilité envisagée dans le PLU arrêté. De nombreux projets sont en cours sur les parcelles dont le retrait est demandé par la CDPENAF et la chambre d'agriculture. Aujourd'hui le développement de la commune et l'accueil de population passe pas le maintien en zone constructible de ces parcelles qui sont incluses dans la carte communale actuelle.

Réponses à l'avis de L'A.E.

CONCERNANT LA FORME	
Manque résumé non technique de l'évaluation (OBLIGATOIRE)	Le Bureau d'étude réalisera le résumé non technique. Il est joint au présent dossier d'enquête publique.
Manque précision sur la manière dont l'E E a été menée (OBLIGATOIRE)	Le bureau d'étude a, dans le rapport de présentation, déjà notifié un certain nombre d'éléments. Il donnera toutefois des précisions sur les périodes et les modalités d'inventaires sur le terrain.
Manque synthèse des enjeux accompagnée de cartographies dans le résumé non technique (RECOMMANDATION)	Si nécessaire des cartographies de synthèse pourront accompagner le résumé non technique.
DEMOGRAPHIE & CONSOMMATION DE L'ESPACE	
L'objectif démographique paraît relativement élevé au regard de la dynamique constatée et MERITERAIT d'être mieux expliquée.	La commune souhaite maintenir l'objectif démographique présenté qui s'explique à la fois par la situation géographique, en marge de l'aire urbaine de Pau, à proximité du pôle d'emploi de Lacq-Mourenx. Cette situation favorable va être confortée dans les années à venir du fait du développement de la zone d'activité Eurolacq 2 située en partie sur la commune et dont la commercialisation est en cours.
Les prévisions de consommation d'espace sur les 10 prochaines années apparaissent relativement importantes (2 fois plus que la consommation constatée sur la période 2002-2012)	Ces prévisions sont liées à l'objectif d'accueil des nouvelles populations. Tous les nouveaux projets sont sur des parcelles dont les surfaces sont comprises entre 700 et 800 m ²
GESTION DES EAUX	
Déterminer le fonctionnement (qualitatif et quantitatif) des dispositifs d'assainissement collectif et autonome (OBLIGATOIRE)	ASSAINISSEMENT AUTONOME : le document sera complété avec les conclusions du diagnostic réalisé par le SPANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF : La station d'épuration d'ARTIX est en mesure de traiter les effluents de toutes les communes connectées au réseau et la capacité résiduelle de cette station est suffisante pour absorber les augmentations de mise en charge prévues pour les prochaines années. Les chiffres seront détaillés dans le document final.
Donner des informations sur l'aptitude des sols à l'infiltration et des rejets dans le milieu naturel ou le risque de remontée de nappe. (OBLIGATOIRE)	CARTE D'APTITUDE DES SOLS : il n'existe pas de carte d'aptitude des sols. Sur chaque parcelle faisant l'objet d'une demande de PC, il est effectué un sondage et une caractérisation du sol pour calibrer le système d'assainissement individuel.
Préciser les secteurs desservis par l'assainissement	La sectorisation sera précisée dans le document final. Sur chaque parcelle faisant l'objet d'une demande de

collectif et quantifier les possibilités d'urbanisation où l'assainissement autonome sera requis ; vérifier la faisabilité des filières dans les secteurs concernés.	PC, il est effectué un sondage et une caractérisation du sol pour calibrer le système d'assainissement individuel.
Démontrer la capacité de la station d'Artix de traiter les rejets supplémentaires liés à Labastide, mais également liés aux autres communes raccordées.	La station d'épuration d'ARTIX est en mesure de traiter les effluents de toutes les communes connectées au réseau et la capacité résiduelle de cette station est suffisante pour absorber les augmentations de mise en charge prévues pour les prochaines années. Les chiffres seront détaillés dans le document final.
Concernant les eaux pluviales, évaluer la faisabilité la prescription faite dans le règlement, à savoir gestion à la parcelle avec déversement du trop-plein dans le réseau existant (fossé ou exutoire existant)	Labastide est une commune rurale, avec un projet d'accueil de population cohérent. Les choix d'urbanisation à une faible imperméabilisation des surfaces et donc à des incidences très faibles concernant les eaux pluviales. De plus, l'ensemble de la commune est maillé par un réseau de fossés et de ruisseaux récepteurs avec un exutoire unique : le Gave de Pau. L'ensemble de ce système ne présente à ce jour aucun disfonctionnement et le projet, modeste (en nombre d'habitations et en imperméabilisation des surface), de développement urbain n'est pas de nature à générer des incidences notables sur l'environnement.
RISQUES ET NUISANCES	
Faire un repérage de l'ensemble des sites pollués (ancienne décharge / parcelles BASIAS) (RECOMMANDATION)	La base de données BASIAS liste 5 sites industriels et d'activité de service (en activité ou non) potentiellement pollués La liste et les coordonnées de ces sites seront rajoutées au rapport de présentation. La commune précise toutefois que le site de l'ancienne décharge au lieu-dit Moulin de Bas (réf. AQI6403968) a été dépollué par la CCL.
MILIEUX NATURELS	
Une identification plus fine des continuités écologiques constituées par le réseau de haies et cordons boisés AURAIT MERITE d'être réalisé.	En dehors des ripisylves des cours d'eau de la commune, il n'existe pratiquement aucun élément de type haies ou bosquets.
Définir plus d'EBC notamment dans les boisements présentant un intérêt écologique (RECOMMANATION)	Ces espaces mis en évidences dans le rapport de présentation (essentiellement des boisements autour de Gave et de ses affluents) sont classés en N dans le document graphique. Pour l'essentiel d'entre-deux, ils sont inclus dans le périmètre du PPRI et sont donc, de fait, inconstructibles. Toutefois les élus décident de classer en EBC ; <ul style="list-style-type: none"> • Le parc du Château (parcelle 125) • La ripisylve du Gave sur une largeur de 20m de part et d'autre des berges de la rivière